

Août 2021

Au sommaire :

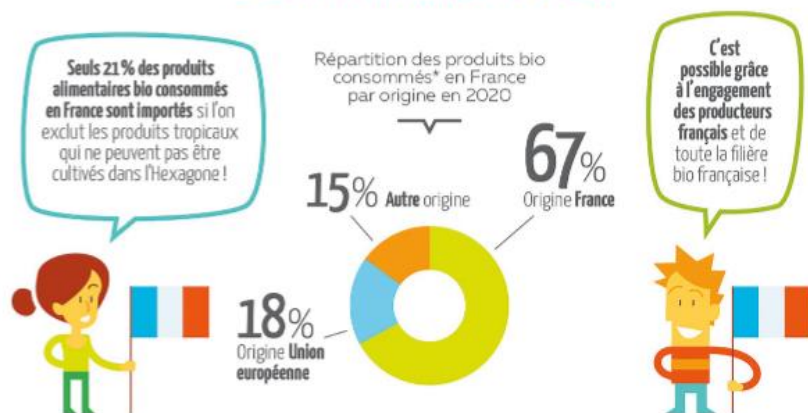
- ❖ Page 1 : Les chiffres du secteur bio en 2020
- ❖ Page 2-3 : Les chiffres du secteur bio en 2020 - Suite
- ❖ Page 4 : Agenda – Publications - Outils
- ❖ Page 5 - 6 : Points sur la réglementation en AB

Les chiffres 2020 du secteur bio Conférence de Presse de l'Agence Bio - 9 juillet 2021

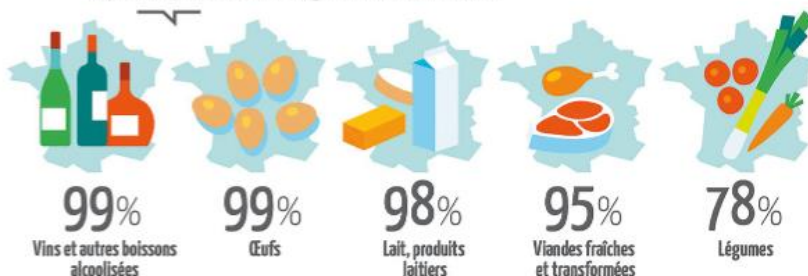
- en 2020, pour la première fois...
 - Le marché du bio a franchi le cap des 13 milliards d'euros ;
 - Le seuil symbolique des 50 000 exploitants agricoles bio a été, lui aussi, allégrement dépassé, pour atteindre le nombre de 53 255, soit près de 12 % des agriculteurs français !

Le bio s'impose comme un acteur incontournable de la souveraineté alimentaire !

DEUX TIERS DES PRODUITS BIO SONT D'ORIGINE FRANCE



Top 5 des produits bio « origine France » en 2020



* y compris produits tropicaux. Source : Agence Bio/AND International 2021

LA PRODUCTION BIOLOGIQUE EN 2020 : LE BIO PROGRESSE DANS TOUS LES TERRITOIRES

En 5 ans, le secteur du bio a doublé !

DE LA PRODUCTION À LA DISTRIBUTION, DES ACTEURS BIO TOUJOURS PLUS NOMBREUX

En 2020



+ 5 994
fermes bio
supplémentaires

+ 2 704
entreprises
engagées en bio
supplémentaires



Opérateurs engagés en bio, en France,
en 2020 et évolution par rapport à 2019



Fermes

47 261 en 2019

+13%
sur un an

53 255



Entreprises
engagées en bio

23 059 en 2019

+12%
sur un an

25 763

12%. C'est la part
des exploitations agricoles
engagées en bio. Cette part
a triplé depuis 2010 (4%).



Les fermes bio représentent
18% de l'emploi agricole. L'ensemble
de la filière bio compte 200 000 emplois
directs en équivalent temps plein,
en France.



Principaux indicateurs de l'évolution de la production bio entre 2005 et 2020

	2005	2010	2015	2019	2020	Evol. /2019
Nbre d'exploitations en mode de production biologique	11 401	20 675	28 854	47 261	53 255	+13%
Nbre d'entreprises de l'aval certifiées pour une activité bio	5 252	10 480	13 507	23 059	25 763	+12%
Nombre total d'opérateurs certifiés pour une activité bio		31 155	42 361	70 320	79 018	+12%
Surfaces en mode de production biologique (ha)	550 539	814 811	1 311 273	2 283 661	2 548 677	+12%
dont surfaces certifiées bio	504 565	559 333	1 011 818	1 706 114	1 956 085	+15%
dont surfaces en conversion :	45 974	255 478	299 456	577 547	592 592	+3%
Surfaces en 1ère année		148 889	215 173	270 090	278 677	+3%
Surfaces en 2e ou 3e année		106 589	84 283	307 457	313 916	+2%
Part des surfaces en mode de production bio dans la SAU	2,00%	3,01%	4,86%	8,48%	9,49%	+12%
Part des exploitations bio dans l'ensemble des exploitations agricoles	1,89%	3,90%	6,22%	10,44%	11,77%	+13%

Source : Agence BIO / OC

L'ÉLEVAGE BIO FRANCHIT UN NOUVEAU SEUIL !

En 2020, on comptabilise 17 204 éleveurs engagés en bio. Près d'une ferme bio sur trois pratique l'élevage. Parmi eux, 2 436 éleveurs sont nouvellement engagés en bio entre 2019 et 2020.

Répartition des cheptels par espèce en 2020 et évolution par rapport à 2019

TOTAL France	Nb. Exploitations						Nb. Animaux ou de ruches						Part en bio
	Certifiées Bio		En conversion*		Bio + Conversion		Certifiés Bio		Conversion		Bio + Conversion		
	2020	Evol. / 19	2020	Evol. / 19	2020	Evol. / 19	2020	Evol. / 19	2020	Evol. / 19	2020	Evol. / 19	
Vaches allaitantes	4 670	2%	1 470	16%	6 140	5%	161 640	-1%	57 660	17%	219 300	3%	5,46%
Vaches laitières	3 532	9%	1 253	-5%	4 785	5%	169 654	6%	91 727	10%	261 381	8%	7,57%
Total Vaches	7 723	5%	2 414	5%	10 137	5%	331 294	3%	149 387	13%	480 681	6%	6,43%
Brebis viande	1 981	4%	299	27%	2 280	6%	219 337	1%	26 327	41%	245 664	4%	7,26%
Brebis laitières	680	10%	32	39%	712	11%	153 193	13%	2 662	-10%	155 855	12%	12,82%
Total Brebis	2 646	5%	327	27%	2 973	7%	372 530	5%	28 989	34%	401 519	7%	8,73%
Chèvres	1 217	6%	131	41%	1 348	9%	88 715	9%	9 407	55%	98 122	12%	10,28%
Truies	633	4%	42	-5%	675	3%	17 451	12%	850	-26%	18 301	10%	1,78%
Porcs charcutiers	932	5%	-	-	958	4%	254 510	19%	-	-	254 510	14%	4,64%
Poulets de chair	1 026	-2%	-	-	1 026	-2%	14 266 793	0,7%	-	-	14 266 793	0,7%	9,05%
Poules pondeuses	2 434	6,9%	-	-	2 434	7%	8 757 368	13,2%	-	-	8 757 368	13,2%	18,43%
Apiculture (ruches)	954	17%	164	-2%	1 118	14%	180 446	26%	31 205	18%	211 651	25%	20,30%

* Exploitations n'ayant que des animaux en conversion et aucun animal certifié bio

Source : Agence BIO / OC, Agreste / SAA 2020

Et le bio en PACA?

5 des 6 départements de PACA dans les 8 premiers départements bio en terme de part de la SAU bio!!

Nb. Producteurs 2020	
TOTAL France	53 255
32 GERS	1 785
26 DROME	1 605
33 GIRONDE	1 431
30 GARD	1 421
34 HERAULT	1 359
11 AUDE	1 241
24 DORDOGNE	1 188
84 VAUCLUSE	1 165
44 LOIRE-ATLANTIQUE	1 169
13 BOUCHES-DU-RHONE	1 113
49 MAINE-ET-LOIRE	1 116
47 LOT-ET-GARONNE	1 029
29 FINISTERE	1 017
7 ARDECHE	1 011
12 AVEYRON	982
66 PYRENEES-ORIENTALES	953
31 HAUTE-GARONNE	916
22 COTES-D'ARMOR	923
35 ILLE-ET-VILAINE	904
0 VAR	886

Part dans la SAU totale* en 2020		
	TOTAL France	9,49%
5	HAUTES-ALPES	38,8%
83	VAR	38,1%
66	PYRENEES-ORIENTALES	36,2%
13	BOUCHES-DU-RHONE	36,0%
26	DROME	31,6%
4	ALPES-DE-HAUTE-PROV	29,8%
9	ARIEGE	27,0%
84	VAUCLUSE	26,5%
11	AUDE	25,7%
30	GARD	25,6%
7	ARDECHE	23,7%
32	GERS	23,4%
2A	CORSE-DU-SUD	23,3%
6	ALPES-MARITIMES	22,2%
44	LOIRE-ATLANTIQUE	20,4%
34	HERAULT	20,2%
48	LOZERE	18,7%
2B	HAUTE-Corse	14,9%
33	GIRONDE	14,7%
31	HAUTE-GARONNE	14,7%

3 départements de PACA (Vaucluse, Bouches du Rhône et Var dans les 20 premiers départements bio en terme de nombre de producteurs bio !

Agenda

📅 les 10, 11 et 12 septembre 2021 – corbières (04)	Terres de Jim – la + grande fête agricole
📅 Du 14 au 16 septembre 2021, à Rennes (35)	SPACE 2021 https://www.space.fr
📅 Du 21 au 23 septembre 2021, à Bourg-lès-Valence (26)	Salon Tech&Bio https://www.tech-n-bio.com/fr ou + d'infos ici
📅 Du 5 au 8 octobre 2021, à Clermont-Ferrand (63)	Sommet de l'Élevage https://www.sommet-elevage.fr/fr
📅 Du 26 au 28 octobre 2021, au Lycée des Vaseix (87)	4ème édition des Biennales des Conseillers Fourragers https://afpf-asso.fr/?display_media=1450
📅 Le 30 septembre 2021, Saint-Laurent du Cros (05)	Limiter les pertes d'azote grâce à l'enfouissement de lisier Journée de démonstrations de matériels - + d'infos ici

Publications - Outils

Petits ruminants: pâturer des plantes bioactives, c'est Fastoche !

Les plantes à tanins, ou plus largement les plantes dites bioactives, seraient une des solutions pour gérer les strongles gastro-intestinaux des petits ruminants. Elles sont aujourd'hui étudiées sous l'angle du pâturage à travers le Casdar Fastoche 2019-2022.

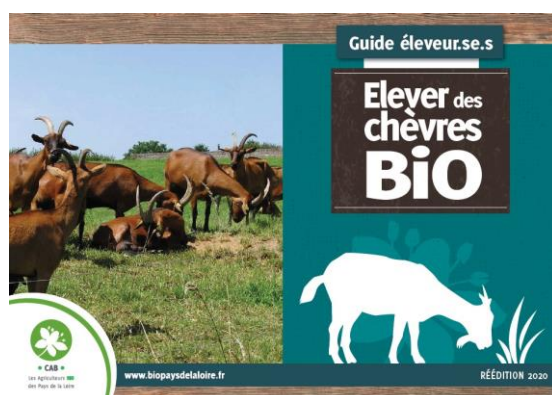
Le projet FASTOChE étudie l'intérêt d'un pâturage de prairies à base de plantes riches en métabolites secondaires bioactifs, pour limiter et contrôler les niveaux d'infestations parasitaires par les strongles gastro-intestinaux chez les petits ruminants au pâturage.

Pour cela, l'Institut de l'Élevage travaille en collaboration avec des partenaires d'horizons divers mais complémentaires (Chambres d'agriculture, organismes de R&D, établissements d'enseignement agricole, semenciers) en synergie avec des éleveurs impliqués dans la construction de solutions innovantes, la mise au point de pratiques de pâturage, la réalisation d'essais comparatifs et leur évaluation à l'échelle des exploitations.

<https://idele.fr/detail-article/fastoche-le-paturage-despeces-fourrageres-riches-en-metabolites-secondaires-bioactifs-chez-les-petits-ruminants>

Guide éleveur.se.s : Élever des chèvres bio : Réédition 2020

En Pays de la Loire, la filière caprine est toujours dynamique. Ce guide s'adresse aux porteurs de projets qui souhaitent s'installer en élevage caprin bio ou convertir leur élevage. Il fournit des éléments de réflexion pour pouvoir se lancer. Neuf élevages de chèvres bio, issus de 4 départements de la région Pays de la Loire, sont présentés sous forme de fiches enrichies par les paroles des éleveurs. Ces fiches abordent les aspects suivants : assolement et conduite des cultures, gestion du pâturage, alimentation, autonomie de l'exploitation, conduite sanitaire du troupeau, commercialisation. + d'infos [ici](#)



CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN AB

Deux sujets règlementaires concernant l'accès plein-air des animaux :

1/ Disparition de la dérogation qui permettait la possibilité d'une finition des bovins adultes en bâtiment (pendant maximum 3 mois) :

→ Nouvelle disposition du prochain règlement biologique européen

→ **Implique une finition des animaux au pâturage.**

2/ Lorsque les animaux n'ont pas accès au pâturage, alors ils doivent avoir accès à des aires extérieures (sauf volailles et herbivores adultes)

- Porcins (tous âges) → aire extérieure obligatoire si pas de pâturage (ex: système tout paille)

- Jeunes herbivores (veaux, chevrettes, agneaux...) → aire extérieure obligatoire si pas d'accès au pâturage

→ Disposition présente dans l'actuel règlement et reprise dans le prochain → devrait être mise en application en France depuis 10 ans

→ **« Ces aires extérieures peuvent être partiellement couverte » → définition de partiellement couverte ?**

Le ministère a rendu ses premiers arbitrages le 21/06/21 (voir ci-dessous). Attention, ces points sont aujourd'hui encore en discussion! Il s'agit donc ici seulement d'un **point de vigilance**. Ne pas hésiter à faire remonter les problématiques techniques de mise en œuvre qui peuvent se poser sur le terrain.

1/ Finition des bovins adultes :

- Admise en bâtiment **hors saison de pacage**.

- Pas admise en bâtiment pendant la saison de pacage mais conservation transitoire de la possibilité d'une **finition en bâtiment avec une aire extérieure conforme** des bovins adultes en période de pacage **jusqu'au 31/12/25**.

- Si les animaux en finition sont en bâtiments fermés (et sans aires extérieures) **pendant la saison de pacage :**

- **Avertissement sans sanction jusqu'au 31/12/2022**
- **Sanction et déclassement des animaux à partir du 01/01/2023.**

CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN AB - Suite

2/ Aires d'exercice extérieures :

L'espace extérieur doit être **intégralement ouvert sur 1 côté**, et peut être partiellement bardé (max sur 50%) sur les 2 côtés latéraux.

Pour les bâtiments bovins existants (certifiés avant le 01/01/2022), un taux de découverte partielle des espaces extérieurs de **5%**

Le délai d'adaptation serait **d'1 an : avertissement jusqu'au 31/12/2022 puis sanction et déclassement à partir du 01/01/2023.**

Jusqu'à **2 ans d'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2023**, pour les élevages bovins engageant les investissements nécessaires à la découverte des aires extérieures de 5% **ET mettant en place des dispositions allant au-delà du respect de la réglementation biologique européenne. Dans ce cas, ces investissements pourront être soutenus dans le cadre du plan de relance (Pacte BBEA).**

Pour les nouveaux bâtiments certifiés (conversion ou installation après le 1/01/2022), une **obligation de découverte de 50% minimum des aires extérieures.**

+ d'infos [ICI](#)

Rappel : âges pour l'accès extérieur des bovins

« Les veaux doivent avoir accès à un espace extérieur dès que possible et au plus tard à 6 semaines ».

Préalable : le veau doit avoir accès à un espace de plein-air (pâturage, courette...) → au choix de l'éleveur. Ainsi, la mise en place d'une aire extérieure (par exemple une courette) n'est obligatoire que si le veau n'a pas accès au pâturage (pâturages trop loin, choix de l'éleveur...).

«Les veaux doivent avoir accès au pâturage sauf lorsque les conditions ne le permettent pas (hiver, sécheresse, état du sol...), dès que possible et au plus tard à 6 mois »

>> Pour les animaux abattus entre 6 et 8 mois (veaux rosés), il peut être dérogé à l'obligation de pâturage à partir de 6 mois, sous réserve de la présence d'une aire extérieure conforme et à partir du moment où l'animal a eu accès au pâturage au minimum durant 30 jours sur sa durée de vie, sauf conditions exceptionnelles ne le permettant pas.